

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
DE SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, DELPORTE Marie-Françoise, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen, BAILLY Claude.

Excusée :

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des services.

M. le Président ouvre la séance et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 5

FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire

Nombre de membres

Afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 9

Présents : 9

Quorum : 6

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 10 avril 2026

Date de réception en préfecture : 20 avril 2026

Date de publication sur le site internet : 20 avril 2026

FINANCES

Rapport d'Orientation Budgétaire

Préambule

Lors du Conseil d'administration du 14 avril prochain sera présenté le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2026. Ce rapport donnera lieu à un débat lors de la séance du Conseil d'administration.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget. Jusqu'à 2016, ce débat ne donnait pas lieu à un débat au sein du Conseil d'administration.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil d'administration. Cette présentation donne lieu à débat.

L'article L2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire indique que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire relatives aux communes fixées par le CGCT s'appliquent aux CCAS comme le stipule le dernier alinéa de l'article L2312-1 du CGCT : « *les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus* ».

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations du CCAS de Sainghin-en-Weppes en matière de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Le rapport qui sera présenté lors de la séance du Conseil d'administration du 05 février prochain développera donc les trois points suivants :

- Orientations budgétaires.
- Engagements pluriannuels envisagés.
- Structure et gestion de la dette.

I- Orientations budgétaires.

A- La section de fonctionnement.

1- Dépenses de fonctionnement.

Les deux plus gros postes de dépenses sont les charges à caractère général (chapitre 011) et les dépenses de personnel (chapitre 012) :

⇒ **Le chapitre 011 – Les charges à caractère général.**

Ce chapitre comprend toutes les dépenses de fonctionnement courantes du CCAS (prestations du banquet des aînés, transport et prestation du voyage, achat des colis des aînés, etc...).

L'arrêt des ports de repas à domicile au 31 aout 2025 va nécessairement entraîner une baisse des dépenses au chapitre 011 dans le budget 2026 de 16 082,86 €.

⇒ **Voyage et banquet des aînés :**

Pour l'année 2026, le voyage est déjà choisi pour un montant prévisionnel de 12 500 €. En 2025, le montant s'est élevé à 11 328 € TTC.

Il est par ailleurs proposé de provisionner la somme de 10 300 € pour l'organisation du banquet 2026.

Le coût pour 2025 s'élevait à 9 945,86 €.

⇒ **Colis des aînés :**

Il est proposé d'inscrire la somme prévisionnelle de 8 500 € pour les colis 2026 (7 887,50 en 2025 et 9 453,00 € dépensés en 2024).

Au budget 2026, il sera proposé d'inscrire la somme de 52 367 € au chapitre des charges à caractère général.

Les inscriptions estimatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Dépenses chapitre 011	Montant
6042 - Achat prestations de service	1 000 €
60622 - Carburant	1 000 €
60623 - Alimentation	2 550 €
6064 – Fournitures administratives	500 €
6068 – Autres matières et fournitures	1 300 €
6168 - Autres primes d'assurances	4 270 €
6182 – Documentations générales	73 €
62268 - Honoraires	5 000 €
6227 – Frais d'actes et de contentieux	2 000 €
6232 - Fêtes et cérémonies	33 000 €
6281 - concours divers	366 €
63512 - Taxe foncière	2 500 €
TOTAL 011	53 559 €

⇒ **Le chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés.**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
012 - Charges de personnel	92 667 €	91 693 €	90 881 €	106 093 €	131 254 €	100 740 €	107 349	102 550

Ce chapitre comprend exclusivement la rémunération du personnel du CCAS.

En 2026, il est attendu une augmentation des cotisations patronales CNRACL. Cela représente 37,65% en 2026, c'est une hausse de + 3% par rapport à 2025.

Une convention de mise à disposition de personnel du CCAS vers la commune et inversement a été mise en place en 2025. Un agent de la commune est mis à disposition du CCAS 16h/semaine. Cet agent est actuellement en congé maternité et son retour est prévu en septembre 2026. Pour cette année, il convient de prévoir la somme de 3 000 euros.

Également, le contrat d'assurance statutaire n'a pas été renouvelé pour 2026. Le CCAS doit donc prévoir la somme dépensée en 2025 afin de couvrir les arrêts maladies de ces agents soit environ 1 600 euros.

L'estimation 2026 de ces dépenses s'établit à 102 600 euros.

Dépenses de fonctionnement						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	67 759,43 €	83436,54	83922,17	96 234,18	72 759,91	62 127,89
012 - Charges de personnel	90 880,86 €	106 093,00	131254,18	100 739,61	107 349,68	102 550,00
65 - Autres charges de gestion courante	360,62 €	302,00	665,60	352,71	264,88	659,34
67 - Charges spécifiques	6 993,59 €	0,00	885,20	0,00	0,00	340,60
Total des dépenses de gestion courantes = total des dépenses réelles de fonctionnement	165 994,50 €	189 832,08 €	216727,15	197 326,50	180 374,47	165 677,83
022-dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	1 858,00 €	62 524,00	1 510,97	1 138,88	797,00	797,00
TOTAL des dépenses de fonctionnement	167 852,50	252 356,08	218 238,12	198 465,38	181 171,47	166 474,83

CONCLUSION SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'envisager l'organisation de l'ensemble des événements habituels pour l'élaboration du budget 2026.

Il sera donc proposé d'inscrire un montant de dépenses en charges à caractère générale de 53 559 €.

Il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 102 550 € pour les dépenses du chapitre 012.

Il sera proposé d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, la somme de 156 109 €.

2- Recettes de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement du CCAS.

On peut constater à la lecture de ce tableau que ces recettes sont principalement constituées de la subvention de la commune. Les ports de repas ayant été arrêtés en 2025, cette recette n'existera plus en 2026.

La principale recette reste donc la subvention versée par la ville.

En observant les résultats de l'année 2025, on constate en premier lieu que le CCAS termine l'année en excédent.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
013 - Atténuation de charges	13 812,19 €	21 838,75 €	300,00 €	185,00 €	3 103,00 €	0,00 €
70 - Produits des services	74 505,94 €	92 980,28 €	88 040,25 €	60 708,40 €	60 960,50 €	38 877,26 €
74 - Dotations - Subventions et participation	62 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	121 000,00 €	82,00 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 967,92 €	16 030,95 €	16 271,35 €	19 052,68 €	138 453,98 €	97 240,34 €
Total des recettes de gestion courante	166 286,05 €	220 849,98 €	204 611,60 €	200 946,08 €	202 599,48 €	136 117,60 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	61 086,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127,18 €
78-Repris prov.dépréc.actifs circulants				115,00 €	88,00 €	4,00 €
042 – Opération d'ordre transfert entre section		4 186,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat N-1	4 969,77 €	4 303,32 €	37 171,02 €	23 544,49 €	26 003,19 €	14 075,56 €
Total des recettes réelles de fonctionnement = TOTAL des recettes de fonctionnement	171 255,82 €	286 240,22 €	241 782,62 €	224 605,57 €	228 690,67 €	136 248,78 €

Les recettes principales attendues en 2026 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – ESTIMATION 2026	
013 - Atténuation de charges	00.00 €
70 - Produits des services	16 445 €
74 - Dotations - Subventions et participation	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	145 000 €
77 – Produits spécifiques	100 €
Résultat N-1	14 075,56 €

Total des recettes réelles de fonctionnement = TOTAL des recettes de fonctionnement	161 545 €
--	-----------

Afin d'être en adéquation avec les dépenses estimatives de fonctionnement retracées dans le présent document, la subvention de la commune pour le budget du CCAS devrait s'établir à 145 000 €.

CONCLUSION SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du CCAS 2026 vont connaître une baisse suite à l'arrêt des ports de repas à domicile.

La subvention versée par la ville devrait s'élever à 145 000 €.

B- Les orientations de la section d'investissement.

Aucun investissement n'est envisagé pour l'année 2026.

II- Engagements pluriannuels.

Aucun engagement pluriannuel n'est envisagé pour l'année 2026.

Le CCAS ayant cédé pour 1€ symbolique le rez-de-chaussée l'ancienne poste à la commune, il y aura lieu de prévoir des opérations d'ordre budgétaire au chapitre 041 en dépense et recette d'investissement constatant à hauteur de la valeur nette comptable du bien cédé à titre gratuit pour un montant de 273 224,20 €

III- Structure et gestion de la dette.

Le CCAS n'a aucun emprunt en cours.

Le Conseil d'Administration,

- PREND ACTE,

De la tenue du débat du rapport d'orientations budgétaires de l'année 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,

Matthieu CORBILLON

